

**COMMUNE D'ORSAY**

**DECISION N° 23-68**

**Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France – Programme régional de résidences d'artistes - arts plastiques, numériques et urbains - 2024**

***Le Maire de la commune d'Orsay,***

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Considérant** la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n° CR 2017-76 du 6 juillet 2017 « une politique dédiée pour promouvoir les arts plastiques, numériques et urbains » qui définit un cadre de développement culturel et de conventions fabriques d'arts visuels dédié aux acteurs des arts plastiques, numériques et urbains,

**Considérant** que cette politique régionale vise à soutenir la création contemporaine et accompagner les artistes investis sur le territoire francilien, notamment grâce à un programme de résidences d'artistes,

**Considérant** le souhait de la Commune de poursuivre son engagement en faveur d'une politique de développement culturel volontariste et de développer des actions culturelles ambitieuses, dans le cadre de la résidence de création et de médiation d'artistes contemporains,

**Considérant** que la politique culturelle de la Commune s'inscrit pleinement dans les orientations du Conseil Régional,

***Décide :***

**Article 1** - De solliciter une subvention en fonctionnement de 5 500 € pour un montant prévisionnel de dépenses de 20 450 € auprès du Conseil Régional d'Île-de-France au titre du programme régional de résidences d'artistes - arts plastiques, numériques et urbains – 2024.

**Article 2** - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Fait à Orsay, le 25 JUIL 2023

Par délégation du conseil municipal  
David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu

De sa transmission en Préfecture le : 25 JUIL 2023

De sa publication le : 25 JUIL 2023